

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 15 Décembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, MHERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard..

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à MHERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°179

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES (PROJETS OU EVENEMENTS) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, précise que le projet de règlement d'aide aux projets ou événements culturels d'intérêt communautaire a été préparé avec les référents culturels désignés par les communes. Ainsi pour être accompagnée, l'action (manifestation, évènement...) doit avoir lieu sur le territoire de la Communauté de Communes, notant que la priorité sera donnée aux associations dont le siège social est localisé sur ce même territoire. De manière générale, toute action faisant l'objet d'une demande de subvention devra revêtir une dimension communautaire et répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Promouvoir l'image, contribuer à l'attractivité et à la notoriété du territoire : rayonnement à l'échelle du territoire, au-delà, fréquentation attendue...
- Témoigner d'une qualité, d'une originalité et d'une potentialité.
- Présenter d'autres partenaires opérationnels et/ou financiers.
- Contribuer à l'animation des sites touristiques du territoire (bâti ou naturels).
- La manifestation devra viser un public large

Critères bonifiants pourront être pris en compte :

- La prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement.
- La mise en réseau et la sollicitation d'acteurs locaux.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes ne saurait attribuer de subvention destinée à être reversée à des organismes tiers.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 40 % maximum des dépenses de l'action dans la limite d'un montant de subvention de 6 000 €, et ce dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qu'elle vote annuellement.

Sur l'ensemble des demandes effectuées sur une année, une seule et même association ne pourra percevoir plus de 20% de l'enveloppe globale attribuée aux manifestations d'intérêt communautaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré avec 36 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement d'attribution des aides aux projets ou événements d'intérêt communautaire avec effet à compter du 1er janvier 2023
- Dit que les dépenses seront prévues en section de fonctionnement du budget principal

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M Henri GROSDENIS

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022